

CAMPILL (*Jules-Edmond-Joseph*), Magistrat et avocat (Grand-Duché de Luxembourg, 30.6.1887 - Bruxelles, 3.1.1956).

Après ses études universitaires en France, J. Campill, de nationalité luxembourgeoise, s'engagea au service de la Colonie dans le corps de la magistrature. Nommé juge au Tribunal de première instance de Stanleyville le 14 février 1923, il accéda aux hautes fonctions de juge-président de Tribunal de première instance le 21 janvier 1929, fonctions qu'il exerça successivement à Boma, Luebo, Coquilhatville, Léopoldville et Bukavu. Par suite d'un incident grave survenu alors qu'il était à la tête du Tribunal de première instance de Bukavu et dont il sera fait état plus après, J. Campill se vit frappé par la mesure disciplinaire de la révocation au cours de la seconde guerre mondiale, et, à la suite de cet incident, s'inscrivit comme avocat au Barreau institué près de la Cour d'appel de Léopoldville.

J. Campill fut un juriste distingué. La matière de la procédure, surtout civile, n'avait pour lui aucun secret. Ceux qui l'ont connu, soit pour avoir siégé à ses côtés, soit pour avoir plaidé devant lui, savent avec quelle autorité il dirigeait les débats, avec quel souci il laissait à la défense le droit de s'exprimer en toute liberté, avec quelle finesse d'esprit juridique il tranchait les conflits portés devant sa juridiction.

J. Campill était singulièrement soucieux de son indépendance. Il en fit la démonstration, lors de la seconde guerre mondiale, dans une affaire qui, vu son caractère grave compte tenu des circonstances du moment, eut un grand retentissement dans la Colonie. Estimant que l'arrêté-loi du 30 janvier 1941 relatif à l'incorporation des Belges se trouvant en-dehors du territoire métropolitain n'était pas respecté, dans les formalités qu'il prévoyait, par les autorités coloniales, et ayant à juger, sur plainte de la victime, le gouverneur de la province du Kivu qui avait ordonné l'arrestation de celui qu'il estimait être un réfractaire, J. Campill condamna ce gouverneur — qui, par surcroît, faisait défaut — au minimum légal, c'est-à-dire à un an de servitude pénale, pour arrestation arbitraire. C'est cette attitude qui lui valut la peine de la révocation, sanction disciplinaire qui fut rapportée après la guerre, ce qui permit que l'honorariat de ses fonctions de juge-président lui soit octroyé. Cet incident, dans la carrière de magistrat de J. Campill, eut même, en 1946, un prolongement à la Chambre des Représentants par suite d'une interpellation de l'ancien ministre des colonies durant la guerre, M. A. De Vleeschauwer, adressée à son successeur, M. R. Godding, qui avait redressé la situation qui avait été faite à l'intéressé.

J. Campill, qui repose dans son pays natal à Echternach, était officier de la Couronne de Chêne du Grand-Duché de Luxembourg — distinction qui lui était particulièrement chère —, officier de l'Ordre royal du Lion, chevalier de l'Ordre de Léopold et de l'Ordre de la Couronne, et s'était vu décerner l'Etoile de service du Congo.

15 janvier 1970.

André Durieux.

Prescobel n° 683 du 25 décembre 1946. — Agence Belga du 5 janvier 1956. — *Le Soir* du 6 janvier 1956. — *Bulletin de l'Association des Intérêts coloniaux belges* du 15 janvier 1956, 28. — *Revue coloniale belge*, n° 247 du 15 mai 1956, 53. — *Bulletin du cercle colonial luxembourgeois*, n° 13 du 21 avril 1956, 11.